COMMUNE DE **SEGONZAC**ARRONDISSEMENT DE COGNAC DEPARTEMENT DE CHARENTE

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL Du 26 MAI 2025

Nombre de Conseillers: 19

en exercice : 19 présents : 15 votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mai 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/05/2025

PRESENTS: M. GEORGES Laurent - Maire

M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme SIRE Nathalie.

<u>Absents excusés</u>: Mme BARBOT Marina, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU Romain et M. DERET Wesley <u>Procuration</u>: Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis, Mme BRODU NOEL Clarisse a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa

Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent

A l'ouverture de la séance M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Marlène SCHOENZETTER nouvelle correspondante de la presse locale pour le journal la Charente-libre.

Le compte-rendu de la réunion du 24/03/2025 transmis par voie électronique n'appelle aucune observation et est validé par l'ensemble du conseil municipal.

Aucune question n'est posée sur les décisions suivantes prises au titre des délégations du conseil municipal, communiquées par voie électronique à l'ensemble des conseillers municipaux :

	CERTIFICATS D'URBANISME							
N°	TYPE CU	DATE	DEMANDEUR	TERRAIN	SECTION	N.	SUPERFICIE	
16366 25 00010	CUI	19/03/2025	JAME Hervé - Notaire Stes-Maries- de-la-Mer	Grande Champagne	D	52; 53; 383; 384	9 301 m²	
16366 25 00011	CUI	19/03/2025	JAME Hervé - Notaire Stes-Maries- de-la-Mer	Plantier de Mainxe	С	132; 133; 717	7 130 m²	
16366 25 00012	CUI	28/03/2025	BERTET Claire - Notaire Segonzac	4 rue Laussupe	С	871	1 870 m²	
16366 25 00013	CUI	01/04/2025	BRAASTAD TIFFON Isabelle - Notaire Cognac	1 route du pain perdu	D	265; 266; 633	422 m ² 550 m ² 454 m ²	
16366 25 00014	CUI	01/04/2025	FOUREIX Jérôme - Notaire L'Isle- d'Espagnac	7 rue du lot. De la Tour	АО	24	986 m²	
16366 25 00015	CUI	03/04/2025	CHIPAULT Frédéric - Notaire Jarnac	42 rue Pierre Viala	AC	475	2 137 m ²	
16366 25 00016	CUI	03/04/2025	NAU Edouard - Notaire Cognac	62 rue du 8 mai 1945	AI	32	1 029 m²	
16366 25 00017	cui	10/04/2025	BERTET Claire - Notaire Segonzac	3 rue du sémillon	AI	4	1 460 m²	
16366 25 00018	CUI	10/04/2025	BERTET Claire - Notaire Segonzac	Garancille	D	422	2 578 m²	
16366 25 00019	cui	15/04/2025	BERTET Claire - Notaire Segonzac	65 rue Gaston Briand	AD	250 352 353	234 m²	
16366 25 00020	cui	30/04/2025	GUERRE Audrey - Notaire Jarnac	6 place du château	L	300	760 m²	
16366 25 00021	CUI	13/05/2025	BERTET Claire - Notaire Segonzac	Bois du Parc	F	432	1 570m²	

		DECLARATIONS PR	EALABLES
N°	NOM	Adresse	Objet
16366 25 00014	ROL Alain	5 rue du 8 mai 1945	Pose d'une pergola
16366 25 00015	LAURICHESSE Colette	18 rue millardet	changement huisseries d'une serre intérieure. ALU gris reprise visuel huisseries voisines
16366 25 00016	MAISON LAURICHESSE Olivier LAURICHESSE	3 rue Paul Beau	Percement fenêtre + pose 6 puits jour en toiture + remplacement portail façade ouest + peinture volets/porte gris clair + remplacement portail entrée exploitation + aménagement intérieur locaux
16366 25 00017	VOLLERT Damien	24 rue de Gâte Pic	Pose piscine 41,82 m² /local technique. carport attenant 18 m²
16366 25 00018	SANSAUD Guillaume	14 bis rue des ballastières	Installation panneaux photovoltaïques surimposition toiture (sans aucune info : quantité, dimension)
16366 25 00019	BIENFAIT Stéphane et BELIN Nastasia	13 route de chez Barraud	Rénovation maison : couverture + isolation par extérieur + huisseries + installation pompe à chaleur. Installation piscine creusée 72m². Démolition auvent
16366 25 00020	ZARIPOVA Elmira	2 rue des petits murs	Réfection toiture d'un auvent. Toles métalliques remplacées par tuiles traditionnelles Charentaises
16366 25 00021	Commune de Segonzac Laurent GEORGES	Les Marcioux	Réalisation plaine de jeux : théâtre de verdure + pumptrack + skatepark + citystade aire de stationnement
16366 25 00022	EYWA ENERGIE Romain MIOT	13 route de Recherville	Installation photovoltaïque 12 modules 24m²
16366 25 00023	AUGELMANN Philippe	1 rue Rémy Delzongle	Retrait grillage + haie puis pose d'une clöture rigide occultante gris anthracite
16366 25 00024	SANSAUD Guillaume	14 bis rue des ballastières	Installation panneaux photovoltaïques surimposition toiture (sans aucune info : quantité, dimension)
16366 25 00025	Commune de Segonzac Laurent GEORGES	2B rue de la Croix Marron	Remplacement 2 portes entrée appartements en bois par portes en PVC, sans modification des dimension
16366 25 00026	Commune de Segonzac Laurent GEORGES	20 rue millardet	Installation volets roulants ALU blanc sur façades de cantine; dortoirs et salles de classes
16366 25 00027	Commune de Segonzac Laurent GEORGES	1 rue Pierre Viala	Remplacement porte d'entrée en bois sans modification d'ouverture. Porte actuelle sinistrée
16366 25 00028	Commune de Segonzac Laurent GEORGES	Les Marcioux	Division parcelle Al 243
16366 25 00029	BLAISE William	12 / 14 rue du Folignan	Construction 2 cabanons (1 sur chaque parcelle de l'unité foncière)

			PERMIS DE CONST	RUIRE			
N°	Lake and the	NOM	Adresse	Objet	de la constante de la constant		surface créée
16366 25 00004	BOURGEOIS Hervé 30 rue du Folignan Construction maison individuelle pla		duelle plain pied T4		100,00 m ²		
16366 25 00005	HERBAUT	Ludovic et Sandrine	3 rue du sémillon	Construction maison indi	ividuelle	+ garage	82,95 m²
16366 25 00006	ARCE	ELIN Alexandre	2 route du Breuil	Construction d'un garage		uplaces	40 m²
16366 25 00007	PIN	AUD Mathieu	5 rue du Petit Deuville	Construction d'un garage			54 m²
			DECLARATIONS D'INTENTIC	ONS D'ALIENER			
N°	DATE	NOTAIRES	PROPRIETAIRE	ACQUEREUR	Réfo	cadastrales	ADRESSE
06-2025	01/04/2025	BRAASTAD TIFFON Isabelle Notaire Cognac	SCI DU DOMAINE DE L'ARDILLIER	ROUCHAUD Benoît	D	265; 266; 633	1 rte du pain perdu Garancille
07-2025	01/04/2025	PLUWAK Anne-Sophie Notaire L'isle d'Espagnac	CHABIRAND Gérald	LEGRAND Pierre et Allison AC		24	7 rue du Lot. de la Tour
08-2025	03/04/2025	NAU Edouard Notaire Cognac	ZAPPOLI Laurence	CREMOUX Michel et Eliane	AI	32	62 rue du 8 ma 1945
09-2025	10/04/2025	BERTET Claire Notaire Segonzac	BRISSON Thibault	HERBAUT Ludovic	AI	4	3 rue du Sémillo
10-2025	10/04/2025	CHIPAULT Frédéric Notaire Jarnac	LUBKEMANN Ernst	MASSIMI Florian GELLE Caroline	AC	475	42 rue Pierre Viala
11-2025	11/04/2025	CLERGEAU Stéphane Notaire Barbezieux	GOMEZ Pascal et Vanessa	NICOLAS Jean-François et Séverine	АО	25	8 rue Rémy Delzongle
12-2025	17/04/2025	BERTET Claire Notaire Segonzac	SAUMON Alban	250 TRAMBLIER Jacqueline AD 352 353		352	65 rue G. Briand 65 rue G. Briand Chadeville
13-2025	25/04/2025	BERTET Claire Notaire Segonzac	BONNENFANT Philippe DUGUSET Aurélie	MEUNIER-COLIN Tiphaine	AD	386	29j LOT Les Tilleuls 29 rue l G. Laurand

200	PERMIS D'AMENAGER							
N° NOMS Date de dépôt du dossier ADRESSE du PETITIONNAIRE ADRESSE du TERRAIN PARCELL ES ESCTION PARCELL ES						TYPE de CONSTRUCTION		
NEANT								

AUTORISATIONS TRAVAUX - ERP PMR							
N°	NOMS	ADRESSE projet	NATURE TRAVAUX	SECTION / PARCELLES	DEPOT DOSSIER		
NEANT							

	AUTORISATIONS POSE ENSEIGNE							
N°	NOMS	ADRESSE projet	SECTION / PARCELLES	NATURE TRAVAUX	DEPOT DOSSIER			
AP 016 366 25 0002	SAFM LA MAISON DES OBSEQUES représentée par M. J-Charles SUIRE-DURON	3 rue Pierre Viala	AC 179	Pose 2 enseignes (parallèle à la façade "Agence" + perpendiculaire à la façade "Logo")	13/05/2025			

FINANCES ENGAGEMENTS	FOURNISSEURS	Imputation	Montant
Tête de faucheuse + bobine - ESPACES VERTS Aspen 2 temps 60 L - SERVIC	CES TE(CAROFF	D F 011 6068/1	470,02
Balais à gazon + bobine de fil - ESPACES VERTS	MR BRICOLAGE	D F 011 60632 /30	56,88
Fournitures pour le logement 1 - 1 RUE PIERRE VIALA	CEDEO	D F 011 60632 /21	270,82
Fournitures de plants - ESPACES VERTS	RIGALLAUD	D F 011 60611 /30	1 505,52
Réparation - RENAULT 6937 SF 16	GARAGE DAMOUR	D F 011 61551 /121	1 929,18
Fournitures scolaires - ECOLE MATERNELLE	LIBRAIRIE LAIQUE	D F 011 6067 /4	2 047,81
10 livres de "A à Z" au coeur de la Grande Champagne - MAIRIE	GREH	D F 011 6232 /2	250,00
1 affiche - SECURITE ROUTIERE	DEPLANQUE IMPRESSION	D F 011 6232 /2	18,00
10 livrets de famille - MAIRIE	SEDI	D F 011 6064 /2	61,80
Câble pour sono - MAIRIE	LECLERC CODIS	D F 011 60632 /2	62,97
Fournitures scolaires - ECOLE MATERNELLE	EDITIONS JOCATOP	D F 011 6067 /4	119,00
1 aspirateur SALLE DE CHAI 1 aspirateur + 1 sèche-mains ECOLE MATERNE	LLE 8 scHESPERUS HALVEA	I:2188 -Opé:2501	2 088,00
Faux-plafond ECOLE ELEMENTAIRE	CARLES	D I 23 2313 2503 /16	5 082,00
Réfection murs - boiserie - parquet - ECOLE ELEMENTAIRE	FONTANILLAS	D I 23 2313 2503 /16	6 963,82
Fourniture et pose d'une porte alu - MAGASIN SOLIDAIRE	MIROITERIE DE COGNAC	D I 23 2313 2520 /40	6 801,32
Vêtements de travail - AGENTS DES ECOLES	CLINIC & JOB DRESS GmbH	D F 011 60636 /19	192,77
Vêtements de travail - AGENTS DES ECOLES + SALLES MUNICIPALES	ECHOPPE	D F 011 60636 /19	539,52
Fleurissement pour le parvis - ESPACES VERTS	SCEA LA GRANGE FLEURIE	D F 011 6068 /30	42,00
Carnet bliste LV Ambassades Françaises - MAIRIE	LA POSTE AFFRANCHISSEMENT	D F 011 6262 /2	46,44
Location d'un camion nacelle pour les 27 et 28/11 - SERVICES TECHNIQUES	LOCATOUMAT COGNAC	D F 011 61358 /1	172,92
TRAV EP remplacements candelabres NJ258 -305-216 fonds de concours SDE	G SDEG CHARENTE	D I 21 2152 2313 /23	2 320,00
		TOTAL	31 040,79

1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1.1 Création commission travail Parc Naturel Urbain (PNU)

Pour rappel dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et des « ateliers hors les murs » qui consiste à mobiliser des équipes d'étudiants de disciplines différentes (développement local, sociologie, urbanisme, architecture, économie, agronomie, paysage) pour élaborer avec les acteurs locaux un projet de développement à l'échelle d'une commune et de son bassin de vie, la commune a fait appel aux masters d'Ingénierie de Projets culturels et Interculturels de l'Université Bordeaux Montaigne et de Management de Projets Culturels et Développement des Territoires de SciencesPo Bordeaux en partenariat avec le master d'urbanisme de l'Université Bordeaux Montaigne, pour effectuer un diagnostic et une étude portant sur un projet de Parc Naturel Urbain.

La commande de la commune de Segonzac détaillait les différents enjeux et objectifs suivants, découlant de la création d'un Parc Naturel Urbain :

- créer un espace de nature offrant de nombreux services, en proximité du coeur de ville
- à travers la relation entre la nature et à la culture, tisser du lien social pour, avec et par les habitants
- rendre le PNU un porteur de lien social, facilitateur de rencontres, en donnant aux citoyens l'opportunité de s'investir dans des projets communs, et de créer des moments de partage.

Le site retenu regroupait les parcelles situées en continuité de l'ancien parcours santé rue Ravaz et rejoignant la parcelle de la résidence intergénérationnelle LOGELIA rue des Grandes Versennes d'une superficie d'environ 2 hectares.



Monsieur le Maire propose de créer une commission de travail afin de mener une réflexion sur la destination de cet espace naturel.

La collectivité dispose de plusieurs scénarios élaborés dans le cadre des ateliers hors les murs et d'une étude complète, documents qui pourront servir de base de travail.

M. le Maire fait savoir que Mme BARBOT absente excusée souhaite être membre de la commission de travail.

► Après délibération, la commission PNU est composée comme suit : Mme BARBOT Marina, Mme GUERBE Nathalie, M. BARNY Jean-François, RUMEAU Vincent, DESCARSIN Patrick.

1.2 Lattes signalétiques prix et validation charte

Mme LAURICHESSE Léa explique que la validation de la charte est reportée à la séance prochaine, le document n'étant pas finalisé et précise que la commission communication, vie culturelle et touristique réunie le 14/04/2025 propose d'offrir à tout commerçant qui en fait la demande une latte, et fixer à 100€ le prix des lattes supplémentaires qui seraient demandées.

Elle rappelle l'ancienneté de ce dossier, amorcé par les municipalités précédentes mais non abouti, et le questionnement et impatience des acteurs économiques pour qui les demandes sont restées sans suite jusqu'à ce jour. Elle précise que les lattes seront posées courant de l'été pour toutes les demandes restées en instance. Le prix des lattes supplémentaires proposé est forfaitaire quelque soit le nombre de support demandé.

▶ Le conseil municipal après délibération à l'unanimité valide la proposition de la commission et mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision.

2.1 Validation convention et participation financière « 3 coups de Jarnac » 2025

La commune de Segonzac souhaite promouvoir la culture et l'art et proposer de la diversité et des spectacles de qualité sur le territoire.

Depuis 2023 Segonzac a engagé un partenariat avec l'association les 3 coups de Jarnac qui œuvre pour l'art et la culture en proposant des pièces de théâtre dans des lieux de proximité, parfois insolites, et à des tarifs attractifs et accessibles. La représentation théâtrale a lieu avec l'étroite collaboration de la maison Frapin où se déroule le spectacle.

Afin de participer au festival 2025 il est nécessaire de concrétiser le partenariat avec une convention qui prévoit l'objet de la manifestation, l'apport financier de la ville de Segonzac de 2000€ validé par la commission vie associatives, les conditions de promotions du spectacle et les moyens techniques.

M. PERRIN Vincent explique que le partenariat avec les Trois Coups de Jarnac est toujours réalisé avec l'étroite collaboration des Cognacs Frapin mais précise que pour des raisons de conditions d'accueil le spectacle n'aura pas lieu dans l'enceinte du Chai à Segonzac mais sera présenté au château Fontpinot avec une participation financière de la commune de Lignières-Sonneville.

M. Le Maire précise qu'à l'occasion de cette représentation un cortège de voitures de collection fera une halte à Segonzac le 25/07/2025 avec un pique-nique aux complexes des salles municipales et que la revue mettant en lumière le festival des Trois Coups de Jarnac soulignera toutes les collaborations dont la commune de Segonzac.

▶ La convention est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante qui après validation par 17 voix pour et une voie contre de M. RUMEAU Vincent regrettant que le spectacle soit délocalisé, mandate M. le Maire à la signature du document.

2.2 Convention hébergement demi-pension collège entre commune et Département de la Charente

Les repas des enfants des écoles publiques sont fournis par le restaurant scolaire du collège Fontbelle. Les enfants de l'école élémentaire prennent leurs repas à la cantine du collège et les repas des enfants de maternelle sont livrés en liaison chaude au réfectoire de l'école maternelle.

A ce titre 2 agents de la collectivité sont mis à disposition du service restauration du collège à raison de 35h semaine pour la confection des repas, l'entretien du restaurant scolaire.

La commune participe également au remplacement du matériel au prorata du nombre d'enfant accueilli.

La commune a souhaité rencontrer les services du Département afin de rédiger une convention actualisée reprenant toutes les conditions d'hébergement des enfants (jours de fonctionnement, confection des repas, menus, locaux, expédition repas liaison chaude, moyens matériels, encadrement et surveillance, personnel de restauration, tarification, modalités de facturation, contributions financières au service restauration, dégradations, assurances ...)

Ainsi un projet de convention a été rédigé (cf document joint) avec effet au 01/09/2025. Le coût du repas sera facturé à la collectivité à raison de 2.80€ TTC. Ce prix sera révisé chaque année.

Mme HERAULT Laure précise que la convention inclut, sur proposition du Département, que les agents de la commune mis à disposition du service de restauration, puissent suivre les formations professionnalisantes effectués par les agents du Département, elle indique que les fiches de poste sont uniformisées sur l'ensemble du service de restauration, et tout comme M. le Maire, se réjouit de ce travail en commun.

M. ARMAND Régis demande si tous les enfants scolarisés en élémentaire et maternelle mangent à la cantine et si le prix reste abordable pour les familles. Mme HERAULT répond que très peu d'enfant n'utilise pas ce service périscolaire et que ce n'est pas pour des questions financières mais pour convenances personnelles. Le prix de cantine facturé aux familles est modéré et ne tient pas compte des hausses de charges supportées par la collectivité depuis plusieurs années.

▶ Après délibération l'assemblée donne un accord de principe à la convention d'hébergement de la demipension entre le Département et la commune et autorise M. le Maire à signer le document.

2.3 Avenant n°5-2025 transport scolaire

Le 10/07/2020 la commune signait avec Grand Cognac une convention de délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires réguliers des élèves du 1^{er} degré.

La municipalité décidait de maintenir le transport scolaire gratuit pour les enfants scolarisés en élémentaire et domiciliés à Segonzac et acceptait de supporter le coût des cartes de bus.

Chaque année un avenant est proposé et soumis à approbation de l'assemblée délibérante tenant compte du nombre d'enfants utilisant le service, des modifications des points d'arrêts, itinéraires et horaires et du montant de la participation.

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2024-2025 proposé est de 150€ pour 2 enfants.

L'assemblée délibérante valide l'avenant n° 5 de la convention de délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires réguliers des élèves du 1^{er} degré et mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision.

2.4 <u>Tarification verbalisation chiens errants</u>

Considérant que la loi interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Considérant que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats.

Considérant que, d'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé.

Considérant que la commune dispose d'une convention avec la fourrière mais qu'elle doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière.

Considérant que les services municipaux et les élus assurent un service continu dans le cadre de la capture des animaux en divagation.

Considérant que le coût de cette prise en charge est supporté en totalité par la commune (intervention capture ou récupération animal, identification, contact propriétaire, pension)

Il est proposé que le coût de divagation soit supporté par le propriétaire de l'animal avec la mise en place d'une facturation forfaitaire des prestations à raison de 50€ TTC.

M. le Maire ajoute que cette question est un vrai sujet et fait suite à des interventions récurrentes des élus ou services municipaux. Il précise qu'il a recensé dernièrement deux cas de morsures car les chiens, en promenade avec leur maitre, n'étaient pas attachés.

- M. ARMAND Régis consent qu'il faille remédier à cet état de fait mais s'interroge sur la divagation des chats qui ne représente pas à son sens de dangerosité.
- M. Le Maire propose que la décision ne porte que sur les chiens et précise que cette mesure ne s'appliquera qu'après « récidive », la première intervention restera pédagogique et sera sans conséquence financière pour le propriétaire de l'animal. Cette proposition reste un outil de dissuasion.
- ► Le conseil municipal après délibération, valide la proposition et la verbalisation forfaitaire de 50€ TTC et mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision.

2.5 Avenant règlement octroi subvention ravalement de façade

Le 08/11/2021 l'assemblée par délibération n° 2021-11-07 approuvait le règlement d'octroi de subvention au ravalement de façade. Le règlement dans son article 2 actait la durée de l'opération soit du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Pour rappel en 2022 un dossier était reçu et validé pour un montant de subvention de 1 934.57€, 1 dossier en 2023 pour un montant de subvention de 3000€, 2 dossier reçus en 2024 et en cours.

Lors du vote du budget 2025, une prévision budgétaire a été validée à raison de 20 000€. Aussi il convient d'avenanter le règlement d'octroi de subvention au ravalement de façade dans son article 2.

- M. Le Maire propose de reconduire l'opération du 01/01/2025 au 31/12/2025.
- ► Considérant que cette décision peut permettre de valoriser le bâti existant et inciter les propriétaires à réaliser des travaux, l'assemblée délibérante valide la reconduction de l'opération « aide au ravalement de façade » du 01/01/2025 au 31/12/2026.

2.6 Porter à connaissance tarifs redevances chauffage 2025

M. le Maire présente les tarifs de chauffage appelés depuis le 01/01/2024, conformément au mode de calcul validé préalablement en assemblée à savoir détermination de l'abonnement qui prend en compte le salaire de l'agent intervenant au quotidien sur les chaufferies, la maintenance des installations, l'abonnement gaz et le prix du kwh et enfin le coût du kwh de bois.

Deux sites sont concernés le site des salles municipales qui dessert également le CIDS, le campus universitaire et la médiathèque et le site du groupe scolaire qui alimente les écoles, le gymnase-dojo, le temple, les logements de la SCI Maé, l'immeuble 2 allée des écoles et l'immeuble 20 rue Millardet composé de 6 logements.

GROUPE SCOLAIRE

2024/2025

Abonnement	Entretien	Salaire (brut+ cotisations patronales +	TOTAL	Coût pour 190 H
		primes)agent décembre 2024	46 633,73	5 513,63
	Abonnement gaz	:		605,78
reme	Annuité d'emprunt			13 062,20
"OUI,	Contrat maintenance	:		1 389,60
VD.			TOTAL	20 571,21
	соит		€/m² 2025	2,520056
			€/m² 2024	2,516608
:6	, Prix du Kwh Gaz			0,075010
eren	Prix du Kwh Bois			0,037125
Courde l'énergie	(1m3 = 800kwh)			0,037123
	2025			0,038019
Cong	2024			0,038127

COMPLEXE DES DISTILLERIES

	Entretien	Salaire (brut+ cotisations patronales + TOTAL		Coût pour 190 H
*		décembre 2024	46 633,73	5 513,63
artie'	Abonnement gaz			724,91
onne.	Annuité d'emprunt			12 344,33
Abornement	Contrat maintenance			1 263,00
			TOTAL	19 845,87
	Coût		€/m² 2025	5,904753
			€/m²2024	5,768433
die	Prix du Kwh Gaz			0,079590
Cost de l'énergie	Prix du Kwh Bois (1m3 = 800kwh)			0,037125
	2025			0,040645
co"	2024			0,041070

Soit de manière générale une légère diminution du prix du kw mais une augmentation du prix de l'abonnement. M. le Maire indique que le détail des calculs de révision des prix des redevances chauffage peuvent être communiqués au conseil municipal qui le souhaite avec complément d'information si besoin.

3 AFFAIRES GENERALES

3.1 SILFA (syndicat intercommunal de lutte contre les fléaux atmosphériques) représentant collectivité

La municipalité ne dispose pas de représentant de la commune au sein du SILFA, aussi M. le Maire suggère la candidature de M. Jean-François BARNY.

▶ Proposition validée par l'assemblée délibérante.

3.2 Autorisation signature avenant convention générale OPAH-RU multisites

Pour rappel Grand Cognac approuvait le 10/12/2020 le programme local de l'habitat PLI. En mars 2023 était signée la convention -générale d'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU) multi-sites avec les centralités de Cognac, Jarnac, Châteauneuf et Segonzac.

Depuis l'entrée en vigueur de l'OPAH-RU au 01/01/2023 force est de constater qu'une majorité des propriétaires bailleurs ne donnent pas suite aux projets de rénovation de l'habitat car l'écart entre les loyers libres et les loyers conventionnés est trop important pour rendre attractif le conventionnement des logements sociaux ou très sociaux.

En 2 ans, seul un dossier de logement conventionné social pour travaux lourds a été agréé sur Grand Cognac dans le cadre de l'OPAH-RU multi-sites. (la majorité des dossiers concerne des propriétaires occupants pour en autre des travaux maintien à domicile ou économies d'énergie).

Aussi face à l'évolution du contexte social, économique, immobilier et bancaire, Grand Cognac souhaite renforcer sa politique d'aides en direction des propriétaires bailleurs s'engageant dans la réhabilitation de logement et la mise sur le marché de logements à loyer modéré et propose revoir le montant des subventions et les objectifs des dossiers ouverts aux aides aux travaux comme suit :

	Objectif annuel	Type de travaux	Plafond de travaux	Taux d'intervention	Aide maximum
Aides logement à loyer conventionné intermédiaire	3	Travaux lourds (réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé)	80 000€	15%	12 000€
(Loc 1)	1	Travaux d'amélioration pour la sécurité, la salubrité de l'habitat, l'autonomie de la personne, l'économie d'énergie, procédures RSD ou contrôle de	60 000€	10%	6 000€
		décence			
Aides logement à loyer conventionné social	3	Travaux lourds (réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé)	80 000€	20%	16 000€
(Loc 2)	1	Travaux d'amélioration pour la sécurité, la salubrité de l'habitat, l'autonomie de la personne, l'économie d'énergie, procédures RSD ou contrôle de décence	60 000€	20%	12 000€
Aides logement à loyer conventionné très social	1	Travaux lourds (réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé)	80 000€	20%	16 000€
(Loc 3)	0	Travaux d'amélioration pour la sécurité, la salubrité de l'habitat, l'autonomie de la personne, l'économie d'énergie, procédures RSD ou contrôle de décence			
Total propriétaires bailleurs	9				

L'avenant N°1 à la convention générale OPAH-RU multi-sites est proposé à validation de l'assemblée délibérante et signature de M. le Maire.

M. ARMAND Régis demande si la commune dispose de logements conventionnés.

M. Le Maire précise que les 32 logements de la résidence intergénérationnelle sont tous conventionnés. Le parc locatif de la commune est également par moitié conventionné même si la commune n'est pas soumise à la loi SRU qui oblige les collectivités de plus de 3500 habitants à avoir sur leur territoire un quota de 20% de logements sociaux. Plusieurs propriétaires bailleurs avaient, dans les années 1990 lors de la dernière opération OPAH, rénové des logements et conventionnés avec l'Etat.

M. PERRIN Vincent demande pourquoi cette convention est passée entre la commune de Segonzac et l'agglomération. Cette convention entre dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et de l'opération OPAH-RU passée entre les 4 centralités de Cognac, Jarnac, Châteauneuf-Charente et Segonzac.

Néanmoins, les barèmes nationaux des logements conventionnés obligeant les propriétaires bailleurs à pratiquer des loyers modérés, voire très modérés, ne les incitent pas à conventionner car le manque à gagner des loyers attendus est significatif.

► Le conseil municipal après délibération à l'unanimité valide l'avenant n°1 à la convention générale OPAH-RU multi-sites et autorise M. le Maire à signer le document.

3.3 <u>Proposition AFCCRE (association française du conseil des communes et régions d'Europe) délibération « consolidons l'Europe par ses territoires »</u>

Le président de l'association française du conseil des communes et des régions d'Europe (AFCCER) et maire de Sceaux propose aux conseils municipaux de délibérer afin que ne soient remis en cause les fondements des politiques européennes et des fonds européens jusqu'à présents appliqués sur nos territoires.

Les négociations sur le futur budget européen post 2027 débutent dans un contexte politique lourd d'enjeux et qui appellent à des choix décisifs pour les européens notamment sur la question du financement de la défense. La stratégie avancée conduirait à terme à rompre le lien essentiel entre l'Europe et les territoires.

Pleinement mobilisée comme elle le fait à chaque négociation européenne, l'AFCCRE invite les collectivités territoriales françaises et leurs groupements de tous niveaux à manifester leur opposition à ce scénario en adoptant le projet de délibération introduite comme suit : « consolidons l'Europe par ses territoires, préservons pour nos collectivités territoriales la politique européenne de cohésion ».

Après lecture du document, le conseil municipal est invité à délibérer.

- M. RUMEAU Vincent estime que ce sujet n'est pas de la compétence de la collectivité et que la proposition de délibération ne prévoit pas de solution concrète sur la question du maintien du budget européen et des efforts qui doivent être consentis sur la question du financement de la défense.
- M. le Maire indique que l'AFCCER a interpellé les collectivités car elles sont amenées à solliciter des fonds Européens pour financer certains projets communaux et que le devenir de ces financements est menacé.
- ► Le conseil municipal, considérant qu'il ne maîtrise pas le sujet et après délibération, s'abstient à l'unanimité et ne donne pas suite à la proposition du l'AFCCER.

4 QUESTIONS DIVERSES

<u>Plaine de jeux</u>: M. RUMEAU Vincent demande comment avance le projet de la plaine de jeux. Mme HERAULT Laure répond que les travaux se déroulent sans difficulté majeure, que le projet comprend 32 places de stationnement perméables dont 2 PMR et que le site disposera d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

M. Le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux qu'il a été convoqué par Mme la Sous-Préfète après qu'elle ait été saisie par M. DERET Wesley et Mme TEXIER RABY Rachel sur le fonctionnement du conseil municipal de Segonzac et d'éventuelles irrégularités.

Les services de la mairie ont produit tous les éléments permettant à Mme la Sous-Préfète d'étudier les points mis en cause et, après vérifications, il ressort que le fonctionnement de la commune ne fait pas l'objet d'irrégularité et d'illégalité.

Les sujets remis en cause portaient sur la publication électronique des actes, l'utilisation de la licence 4 qui n'est plus mise à disposition des associations, comme par le passé, mais désormais louée comme le permet la règlementation en vigueur. L'élection des adjoints, suite à la démission de M. MARTIN, la transmission de la

